

K comme ... KBis

On assimile très souvent une entreprise à un être vivant. Si on veut poursuivre la métaphore, on peut dans ce cas dire que l'extrait KBis est en quelque sorte la carte d'identité de cette personne morale qu'est une société.

En effet, à la naissance de l'entreprise le Registre du Commerce lui affecte un numéro qu'elle gardera toute sa vie durant et qui figure en bonne place sur cet extrait. Mais ce document n'est pas statique et tous les faits marquants de la vie de l'entreprise y figureront, comme trace des informations qui sont enregistrées au Registre du Commerce dont elle dépend.

Le KBis dans l'entreprise qu'est ce que c'est ?

On parle de KBis alors que pour être correct, il faudrait plutôt parler d'extrait KBis. En effet, le document qui vous est remis par le Greffe du Tribunal de Commerce est un extrait des informations concernant votre entreprise et qui sont notées dans le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Ce document étant émis par le Greffe du Tribunal est étant dûment certifié par celui-ci, il devient une pièce qui atteste officiellement que votre société existe.

C'est la raison pour laquelle il est fréquemment demandé par les banques, certains clients ou par toute autre administration.

C'est enfin un document qui est public et donc accessible par tout le monde, du moment qu'on connaît le numéro identifiant votre entreprise, le SIREN.

Cas pratique

Pour savoir analyser un extrait KBis, il faut simplement le parcourir.

Les premières informations qu'il contient sont l'objet social, la forme juridique et l'identifiant de l'entreprise concernée. L'objet social est le nom de la société et sa forme juridique est par exemple SARL, SAS, etc.. L'identifiant unique de l'entreprise est le SIREN (Système Informatique du Répertoire des ENTreprises), un code à 9 chiffres. Dans cette première partie

ABECEDAIRE PRATIQUE DE L'ENTREPRENEUR

on trouve également la date de création, la domiciliation, le type d'activité, le capital social, etc.

On trouve ensuite une partie consacrée au ou aux dirigeant(s) de l'entreprise. Sont en effet listés les noms, prénoms et âge des actionnaires de l'entreprise avec leur statut (co-dirigeant, président, etc.). Cette partie est très pratique si vous souhaitez savoir qui dirige une entreprise.

Enfin, on trouve tout l'historique de l'entreprise depuis sa naissance. On a en effet la liste des documents publiés par l'entreprise comme les procès-verbaux d'assemblée générale, ou les jugements rendus à l'encontre de l'entreprise par le Tribunal de Commerce. On ne trouve ici que les titres et les dates des actes. Il est ensuite possible de les demander au Greffe qui les archive si on veut en savoir plus sur l'entreprise.

Alors, comment utiliser le KBis ?

L'extrait KBis peut être utilisé de plusieurs façons.

Tout d'abord, on peut trouver les coordonnées postales du siège de l'entreprise ainsi que le nom de son ou de ses dirigeants. Cela n'a cependant de sens que pour les PME, les grandes entreprises ayant souvent comme actionnaires des personnes morales.

Ensuite, on peut voir les documents déposés au Greffe du Tribunal de Commerce. Comme tous les actes concernant l'entreprise, y compris les jugements rendus par le Tribunal de Commerce y figurent, on peut alors voir si l'entreprise est ou non en Sauvegarde ou Redressement Judiciaire.

Dans ce dernier cas, comme un administrateur judiciaire ou un mandataire judiciaire est nommé pour, en quelque sorte, co-diriger l'entreprise, son nom figure sur la liste des dirigeants. Cela peut être utile si on souhaite disposer d'informations sur l'entreprise.

Enfin, il faut savoir que l'extrait KBis n'est valable que 3 mois, mais que son édition est instantanée, surtout si on passe par des sites spécialisés comme Infogreffe ou Societe.com. Sinon, vous devrez contacter le Greffe qui tient le registre du commerce concerné ...